

Cir-2324-002  
Ain- Najm, le 31/08/2023

**Objet : Frais d'écolage 2023-2024 et ordre de passage des familles**

**Public concerné : Parents de tous les élèves**

Chers Parents,

**I- Frais d'écolage pour l'Année Scolaire 2023-2024 :**

Vous trouverez ci-dessous les frais d'écolage prévisionnels pour la rentrée scolaire prochaine :

	Frais d'écolage prévisionnels pour l'année scolaire 2023-2024		
	Droits de scolarité annuels*	Fonds de soutien annuels	Fournitures
(PS – MS – GS)	16,000,000 LL	1650 \$ annuel	120 \$
(CP – CE1 – CE2)	17,000,000 LL	1700 \$ annuel	135 \$
(CM1 – CM2-6 <sup>e</sup> )	17,000,000 LL	1750 \$ annuel	145 \$
(5 <sup>e</sup> – 4 <sup>e</sup> – 3 <sup>e</sup> – S1)	17,500,000 LL	1800 \$ annuel	150 \$
(S2 – S3)	18,000,000 LL	1850 \$ annuel	150 \$
<b>Lycée Bac Français</b> (2 <sup>de</sup> – 1 <sup>re</sup> – T <sup>erminale</sup> )	20,000,000 LL	1900 \$ annuel	170 \$

*\*La somme indiquée en L.L. est prévisionnelle et cela en fonction des changements législatifs pouvant paraître au cours de l'année 2023-2024.*

**A -** La somme relative au « fonds de soutien » devrait être payée à l'économat, en espèces, selon deux options :

- 1-** Paiement échelonné de la somme « Fonds de Soutien » en **Dollars** sur 3 temps, dont la somme est divisée par trois et devrait être réglée comme suit :
  - a- Versement du 1<sup>er</sup> trimestre / 40% de la somme totale  
(À payer entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 16 octobre 2023)
  - b- Versement du 2<sup>ème</sup> trimestre / 30% de la somme totale  
(À payer entre le 5 décembre 2023 et le 20 janvier 2024)
  - c- Versement du 3<sup>ème</sup> trimestre / 30% de la somme totale  
(À payer entre le 5 mars 2024 et le 20 avril 2024)

- 2- Paiement échelonné sur 9 mois, dont la somme est divisée par neuf et devrait être réglée entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 20 avril 2024.

**B - Les droits de scolarité annuels en Livres Libanaises peuvent être payés en un seul versement au début de l'année scolaire et/ou échelonnés en deux versements.**

- a- Versement du 1<sup>er</sup> trimestre /50% de la somme totale  
(À payer entre le 1<sup>er</sup> Septembre et le 16 octobre 2023)
- b- Versement du 2<sup>ème</sup> trimestre / 50% de la somme totale  
(À payer entre le 5 décembre 2023 et le 20 janvier 2024)

**II- Ordre Alphabétique du passage des familles :**

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les dates retenues selon le nom de famille pour honorer la scolarité de votre enfant en sa totalité ou en échelons :

Vendredi 1 <sup>er</sup> septembre 2023 de 8h00 à 12h00	K-L-V-W-Y-Z
Lundi 4 septembre 2023 de 8h00 à 12h00	M-N-O-P-R
Mardi 5 septembre 2023 de 8h00 à 12h00	A
Mercredi 6 septembre 2023 de 8h00 à 12h00	B-C-D-S-T
Jeudi 7 septembre 2023 de 8h00 à 12h00	E-F-G-H-I-J

**P.S. : Le jour du paiement, veuillez s'il vous plaît avoir sur vous le montant exact déjà exigé.**

Bonne Rentrée Scolaire 2023-2024 !

**La Direction**